



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Qualité de l'Eau**

ARRETE n° 32-2022-05-19-00001

autorisant l'intervention de pêches électriques d'inventaire dans le cadre du programme de surveillance de l'état écologique des milieux aquatiques par les bureaux d'études Aquascop et Biotope

du 1^{er} juin au 30 novembre 2022

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Gers - M. BRUNETIERE (Xavier) ;

VU l'arrêté ministériel DEVL1241944A du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2021-11-08-00001 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier VANT, directeur départemental des territoires du Gers ;

VU l'arrêté n° 32-2022-01-13-00007 du 13 janvier 2022 portant subdélégation de signature de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers à ses collaborateurs ;

VU la demande du bureau d'études Aquascop transmise par courriel le 05 mai 2022 ;

VU l'avis de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) du Gers du 05 mai 2022 ;

VU l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) du 05 mai 2022 ;

Considérant que l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;

Considérant la nécessité de quantifier les populations de poissons et déterminer les peuplements qui vivent dans les cours d'eau afin de raisonner la gestion piscicole ;

Considérant l'intérêt scientifique de diagnostics et inventaires piscicoles dans le cadre d'études environnementales et de suivis biodiversité ;

Considérant le mandatement du bureau d'études Aquascop par l'office français de la biodiversité (OFB) afin de réaliser des pêches électriques d'inventaire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Bénéficiaire de l'autorisation

Les bureaux d'études Aquascop et Biotope sont autorisés à réaliser des pêches électriques dans le cadre du programme de contrôle et de surveillance des cours d'eau, dans les conditions figurant au présent arrêté, dans les cours d'eau et communes notées sur l'annexe 1.

ARTICLE 2 : Responsables et opérateurs de l'exécution matérielle

Les pêches sont réalisées indépendamment par Aquascop, Biotope ou les deux organismes.

Responsables de l'exécution matérielle :

Arnaud CORBARIEU, Baptiste SEGURA, Christian RICHEUX, Marc LANDAIS, Rémi BOURRU, Stéphane MARTY, autres personnels et prestataires d'Aquascop ou de ses partenaires habilités.

BIOTOPE : Nicolas LEGRAND

Opérateurs :

4 à 12 personnes parmi :

Antoine ROBE, Arnaud CORBARIEU, Aurélia MARQUIS, Baptiste SEGURA, Camille LATOURNERIE, Christian RICHEUX, Frédéric GARBUTT, Geoffroy SEVENO, Jacques NIEL, Jennifer GSTALDER, Joyce LAMBERT, Julien SALANON, Léa FERRET, Maël BARRET, Manon JEZEQUEL, Marc LANDAIS, Marjory DAPREY, Pauline FAIT, Pauline LE PAGE, Rémi BOURRU, Robin REGUIG, Stéphane MARTY, Sylvie DAL DEGAN, Vincent BOUCHARAYCHAS, Vincent PICHOT, autres personnels et prestataires d'Aquascop ou de ses partenaires, ainsi que l'ensemble du personnel habilité nécessaire au bon déroulement des opérations.

BIOTOPE : Nicolas LEGRAND, Jean CASSAIGNE, Frédéric MORA, Thomas LUZZATO, Julien BONNAUD, Emmanuelle UNREIN, Colin AYCARD, Anabelle LEBLOND, Lucien BASQUE, Caroline DUNESME, Marion MANAUD, autres personnels et prestataires de Biotope ou de ses partenaires, ainsi que l'ensemble du personnel habilité nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 1^{er} juin au 30 novembre 2022.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Programme de surveillance des cours d'eau – Echantillonnage de l'ichtyofaune – Lot N°12 Midi-Pyrénées

ARTICLE 5 : Lieu de capture et transport

Cours d'eau et communes visés à l'annexe 1^{re}. Aucun transport ne sera effectué.

ARTICLE 6 : Méthodologie et moyens de capture autorisés

La méthode consiste en un échantillonnage exhaustif par pêche électrique complète ou partielle, à pied ou en bateau selon les recommandations des normes NF EN-14011 et XP T90-383 en vigueur.

Matériel utilisé :

Matériel de pêche électrique de type « Fixe » :

EFKO - FEG 8000 (8000 W) - Tension 150-300/300-600 V DC - normalisation française (type II) – norme européenne IEC 60335-2-86.

Une désinfection de l'ensemble du matériel de prospection est effectuée entre chaque station à l'aide de Virkon en bain d'immersion pour les waders et épuisettes et par aspersion pour le reste de notre matériel bateau y compris.

ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces présentes sur le site, pour toutes les classes d'âge.

ARTICLE 8 – Prescriptions

Le responsable avertit obligatoirement le service départemental de l'OFB par courriel (sd32@ofb.gouv.fr) 72 heures avant le début de chaque opération.

Le responsable adresse également au service départemental de l'OFB, à la FDAAPPMA du Gers (federationpeche32@orange.fr) à la DDT 32 – service eau et risques - (ddt-peche@gers.gouv.fr) les résultats bruts de l'inventaire dans un délai de 1 mois à compter de la fin de réalisation des opérations.

ARTICLE 9 : Destination du poisson

Les poissons capturés sont immédiatement remis dans leur milieu naturel après identification et biométrie (tailles et poids) dans les meilleures conditions de survie possible, sauf ceux en mauvais état sanitaire ou dans le cas des espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite qui seront détruits sur place.

ARTICLE 10 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit des détenteurs du droit de pêche.

ARTICLE 11 : Présentation de l'autorisation - cahier des captures

Lors des opérations, le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation. Il est tenu de présenter ce document à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 13 : Respect des prescriptions des autorisations

Toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions de la présente autorisation s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

ARTICLE 14 : Publication

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux mairies des communes concernées visées à l'annexe 1.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gers.

ARTICLE 15 : Exécution

Madame et messieurs,
Le secrétaire général de la préfecture,
La sous-préfète de l'arrondissement de Mirande,
La sous-préfète de l'arrondissement de Condom,
Les maires des communes visés à l'annexe 1,
Le directeur départemental des territoires,
Le commandant du groupement de gendarmerie du Gers,
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
Le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le

19 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation

P/le directeur départemental des territoires par intérim
La chef de service eau et risques adjoint



Valérie LACOMBE-PIAMIAT

Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Risques)

- **un recours hiérarchique, adressé à :**

Mme la Ministre de la Transition Ecologique

- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée

Annexe 1

Cours d'eau	Communes	X station	Y station	Protocole	Moyen	Nb anode
L'Osse à Mouchan	Mouchan	482604,0	6315320,0	Pêche partielle par points (grand milieu)	En bateau	1
La Marcaoue au niveau de Gimont	Gimont	529998,0	6281240,0	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1
Le Grand Lées en amont de l'Adour	Bernède	439028,0	6289600,0	Pêche partielle par points (grand milieu)	Mixte	1
L'Adour à St-Mont	St-Mont	446098,0	6288820,0	Pêche partielle par points (grand milieu)	Mixte	1
La Gélise en amont du Rimbez	Castelnau d'Auzan / Labarrère	464881,0	6323980,0	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1
La Grande Baise en aval de la Petite Baise	Brouilh-Monbert	490206,0	6289180,0	Pêche partielle par points (grand milieu)	En bateau	1
L'Auvignon en aval de Castelnau-sur-Auvignon	Castelnau-sur-l'Auvignon	495580,0	6322310,0	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1
L'Arrats à St-Antoine	St-Antoine	527815,0	6329450,0	Pêche partielle par points (grand milieu)	A pied	1
La Gesse au niveau de Boissède	Sabaillan / Tournan	524053,0	6260530,0	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	2
La Save à Espaon	Espaon	526316,0	6260480,0	Pêche partielle par points (grand milieu)	A pied	1
Le Bergon au niveau de Réans	Réans	459954,0	6311800,0	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1
Le Midour à Loussous-Débat	Loussous-Débat	463180,0	6287660,0	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1

